

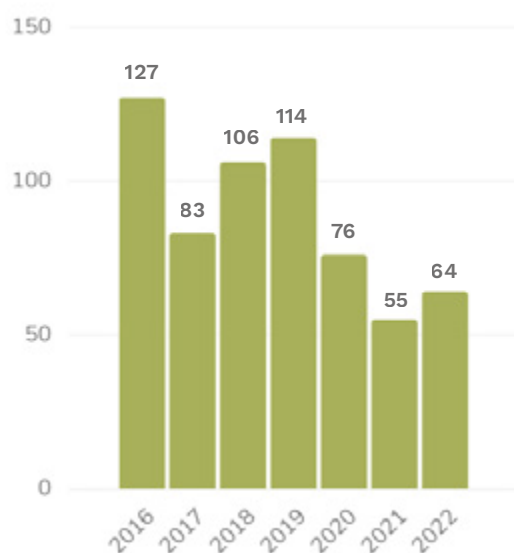
Rapport de contrôle Région flamande 2022

En Flandre, plusieurs autorités de contrôle sont habilitées à faire respecter la législation relative aux véhicules hors d'usage. Il s'agit notamment de l'OVAM, de l'Afdeling Handhaving (la division inspection de l'environnement des pouvoirs publics flamands), des autorités de contrôle locales et des services de police fédéraux et locaux. Le présent rapport se concentre sur les contrôles effectués par l'OVAM, en collaboration ou non avec d'autres services.

En **2022**, **64** contrôles ont été réalisés. Environ la moitié ont été effectués à notre propre initiative, dans le cadre d'une démarche proactive et tenant compte des risques. L'autre moitié des contrôles ont été effectués en réponse à des plaintes (reçues directement ou par l'intermédiaire de Febelauto) ou à des demandes de collaboration de la part d'autorités locales, de la police ou de l'Afdeling Handhaving.

La plupart des contrôles ont eu lieu dans des garages et, dans une moindre mesure, auprès de ferrailleurs, de démolisseurs de véhicules hors d'usage, de services de remorquage, de vendeurs de véhicules d'occasion et de particuliers.

Nombre de contrôles de 2016 à 2022



Graphique 1 : Nombre total de contrôles effectués sur des VHU (2016-2022)

En 2022, **55 % des entreprises contrôlées n'étaient pas en règle**. Certaines détenaient un nombre limité de véhicules qui avaient dépassé leur délai d'évacuation légal, d'autres dépolluaient ou démantelaient des véhicules de manière illégale (dans un centre non-agréé). Divers garages stockaient depuis des années leurs véhicules hors d'usage sur un sol non-étanche. À la suite des inspections, ces terrains ont été nettoyés et les véhicules hors d'usage concernés ont été acheminés vers des centres agréés.

Principales infractions constatées

- Dépassement du délai légal d'évacuation des véhicules hors d'usage (stockage à long terme) ;
- Non-respect des conditions de stockage (pas de sol étanche) ;
- Pas de permis environnemental pour le stockage de véhicules hors d'usage ;
- Démontage de véhicules hors d'usage sans agrément.

Résultats

- 35 entreprises en infraction ;
- 12 e-mails contenant des conseils/informations ;
- 18 lettres de mise en demeure ;
- 10 procès-verbaux ;
- 3 rapports techniques annexés au procès-verbal d'un autre service de contrôle ;
- 1 mesure administrative avec astreinte.

En 2022, 9 centres agréés ont été contrôlés, contre 4 en 2021. Les principales violations étaient les suivantes :

- registre des déchets incomplet ;
- dépollution incomplète des véhicules hors d'usage ;
- véhicules hors d'usage mal entreposés ;
- stockage sans distinction de véhicules hors d'usage dépollués et non dépollués.